



Capsule no 27

2016-06-21

Qu'est-ce que le délai de prescription?

Saviez-vous que...

Le **délai de prescription** est la période de temps pendant laquelle **il est possible d'exercer un recours ou une poursuite**. Une fois la date de prescription atteinte, la poursuite n'est plus possible. Il s'agit d'un concept de droit qui existe aussi bien en droit criminel, pénal et civil.

Comment s'applique le délai de prescription pour les [infractions pénales provinciales](#)?

Généralement, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a un an à partir de l'infraction pour poursuivre en vertu du [Code de procédure pénale](#). Ceci veut dire que, par exemple, si vous commettez une infraction de vitesse excessive captée par radar photo le 14 juin 2016, le DPCP devra vous signifier un constat d'infraction avant le 14 juin 2017.

Pendant, une loi provinciale peut prévoir un autre délai ou un point de départ différent. Par exemple :

- la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#) prévoit que l'on peut poursuivre au plus tard deux ans à partir de la date de l'infraction;
- la [Loi sur le bâtiment](#) prévoit que le délai de prescription commence à être calculé au moment où le poursuivant a connaissance de l'infraction, c'est-à-dire au moment où le DPCP reçoit le dossier d'enquête.

Le délai de prescription s'interrompt au moment où le constat d'infraction est signifié au contrevenant, donc au moment où la poursuite pénale débute.

Dans le cas où il s'avère impossible de signifier un constat d'infraction – par exemple parce qu'il est impossible de retrouver le contrevenant – le DPCP peut demander à un juge d'interrompre le délai de prescription. Ceci permet au DPCP de poursuivre plus tard, même si le délai est dépassé.

Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?
Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca